

Appel à candidature : Recherche d'un éleveur ou d'une éleveuse de moutons pour le pâturage d'une centrale agrivoltaïque à Reims

Date de parution : 15/10/2026
Date limite de candidature : 31/01/2027

Contexte et définition d'un projet agrivoltaïque

Le Grand Reims a un projet de centrale agrivoltaïque sur du foncier qui lui appartient à cheval sur la ville de Reims et la commune de Bétheny. Un projet agrivoltaïque mêle de la production photovoltaïque à de la production agricole. L'agrivoltaïsme est réglementé dans un décret dont voici les deux grands principes :

1. Une installation agrivoltaïque contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;
2. Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable :
 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - La protection contre les aléas ;
 - L'amélioration du bien-être animal.

Ce projet est développé conjointement par le Grand Reims et la SEM Grand Est Energies, société d'économie mixte de la région Grand Est qui développe des projets d'énergies renouvelables sur la région.

Description du site

Le terrain a une surface agricole de 5,28 hectares sur un parcellaire de 9,7ha au total, et se situe dans la zone de la Husselle, au nord de Reims. Cette surface ne permet pas, à elle seule, de créer une activité d'élevage, mais elle constitue un complément intéressant pour une exploitation existante. Le site sera clôturé et équipé d'abreuvoir pour les ovins.

Les panneaux seront situés à 1,5 m du sol en accord avec les recommandations de la fédération nationale ovine afin de garantir leur confort. Les panneaux contribuent à l'amélioration du bien-être animal en apportant de l'ombre et en permettant d'avoir du fourrage plus longtemps dans l'année. Actuellement le terrain est cultivé en grandes cultures.

Conditions d'exploitation

Le projet est en phase d'études, les panneaux seront installés **mi-2029 sous réserve notamment des résultats des études à venir et de l'obtention des autorisations nécessaires**. Toutefois, pour déposer le permis de construire d'un projet agrivoltaïque, le

projet agricole doit être bien défini en amont, d'où cet appel à candidature en 2026. Ce partenariat s'inscrit dans **une démarche de long terme** qui ne sera effectif qu'au bout de plusieurs années.

L'éleveur sera sécurisé grâce à une **convention d'exploitation** avec la société de projet qui portera la centrale solaire pour une durée minimale de 30 ans. Le futur exploitant percevra un loyer pour son activité de pâturage sous les panneaux, cette dernière sera communiquée ultérieurement.

Modalités de candidature

Si le projet vous intéresse, vous pouvez envoyer votre candidature avec le nom de votre exploitation et quelques lignes sur votre projet agricole à **Adrien Ward-Cherrier à l'adresse mail suivante : adrien.ward-cherrier@grandest-energies.fr (06 11 67 41 97 pour toute question préalable).**

Une audition sera réalisée avec chaque porteur suivi d'une phase de maturation du projet. A l'issue de cette étape, le Grand Reims et la SEM Grand Est Energies retiendront un candidat qui sera associé à la suite du projet de centrale agrivoltaïque.